

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulaygeois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2024

Etaient présents :

Monsieur François GOSSLER (Bannay), Madame Christine THIEL (Berviller), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville-sur-Nied), Monsieur Turgay KAYA, Monsieur Alain PIFFER (pouvoir de Mme Sylviane FESTOR-MEGEL), Monsieur Philippe SCHUTZ, Madame Ginette MAGRAS, Monsieur Vincent CRAUSER, Madame Cristelle EBERSVEILLER (pouvoir de Mme Murielle HECHT), Monsieur Didier TALAMONA, (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Patrick PIERRE (Condé Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (Coume), Monsieur Richard GEORGEL (Dalem), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Monsieur Roger FLEURY (pouvoir de Mme Eléonore PRZYBYLA) (Falck), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Monsieur Alain WILZER (Gomelange), Mme Roselyne DA SOLLER, Monsieur Joseph KELLER (Hergarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Bernard SCHOECK (Hinckange), Monsieur Antonio MONGELLI (Mégange), Madame Rachel SESKO (pouvoir de Mme Joëlle HOFFMANN), Monsieur Jean NAVEL (Merten), Monsieur Bernard COLBUS (Momerstroff), Madame Christiane MULLER (Narbéfontaine), Monsieur René DEOM (Niedervisse), Monsieur Guy HESSE (Oberdorff), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gabriel CONTELLY (Tromborn), Monsieur Gérard SIMON (Maire d'Ottonville-Ricrange), Monsieur Thierry UJMA, Monsieur Fabrice CHILLES (Piblange), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur Denis BUTTERBACH, (Valmunster), Madame Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Michel ARNOULD (Velving), Monsieur Jean-Jacques SCHRAMM (pouvoir de M. Adrien SCHERER), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. Jean-Michel BRUN, Président

Conseillers en fonction : 59

Conseillers présents : 48

Dont représentés : 5

Conseillers absents : 11

POINT N°4 : Approbation du Plan Local d'urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulaygeois.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DCL/150 en date du 30 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois, modifié,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ainsi que ses articles L. 101-1, L 101-2, L. 101-2-1,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération messine (SCOTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le comité Syndicat du SCOTAM, révisé le 1^{er} juin 2021, modifié le 7 décembre 2023,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation avec la population et les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2020 amendant les modalités de collaboration prévues dans la délibération de prescription entre la CCHPB et ses communes membres,

Vu le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 10 mars 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi et arrêtant le projet de PLUi de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois,

Vu le débat tenu en conférence des Maires le 4 décembre 2024 concernant les modifications apportées au projet de PLUi arrêté en vue de son approbation,

Vu l'avis des personnes publiques associée (PPA),

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale en date du 11 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 3 mai 2024,

Vu l'avis du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine en date du 5 mars 2024,

Vu l'avis de M. le Préfet de la Moselle en date du 4 avril 2024,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois urba/CCHPB/004/2024 du 25 avril 2024 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal et l'abrogation des cartes communales,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 mai 2024 au 24 juin 2024 inclus,

Vu les avis formulés par le public,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur sur le projet de PLUi, ci-annexés,

Vu l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur sur le projet de PLUi,

Vu les tableaux des réponses et courriers (annexés) aux personnes publiques associées, à la MRAe, au Préfet, au SCOTAM et au public, exposant et justifiant les ajustements apportés par la Communauté de communes au projet de PLUI arrêté à la consultation et suite à l'enquête publique,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal annexé à la présente délibération qui comprend les pièces suivantes :

- rapport de présentation,
- l'évaluation environnementale
- le PADD
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- les règlements écrits et graphiques
- les annexes

Considérant les réponses circonstanciées apportées par la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois aux PPA, à la MRAe, au Préfet, au SCOTAM et aux observations du

public ainsi que les modifications apportées au dossier ci-annexées ainsi que les justifications utiles à la levée des réserves de l'Etat, de la MRAe, de la CDPENAF et du SCOTAM,
Considérant les réponses circonstanciées apportées par la communauté de commune de la Houve et du Pays Boulageois aux conclusions et réserves émises assorties de l'avis favorable du commissaire enquêteur,
Considérant que les avis des PPA consultées et les résultats de l'enquête justifient des modifications du projet de PLUi sans remettre en cause la cohérence d'ensemble du document,
Considérant les modifications apportées au dossier de PLUi arrêté pour tenir compte des avis des PPA consultées sur le projet, de la MRAe, du Préfet, de la CDPENAF, des observations du public annexées,
Considérant que le projet de PLUi tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A LA MAJORITE

(4 votes contre : Mme Rachel ERCKER-SESKO + 1 procuration, M. Roger FLEURY + 1 procuration)

- 1) D'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 2) Précise que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois et en Mairie des 37 communes durant 1 mois et d'une mention dans un journal local,
- 3) Précise que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité compétente de l'Etat et ce conformément aux articles L. 153-44 et 153-23 du Code de l'urbanisme,

Fait à Boulay, le 13 décembre 2024,
Le Président,
Jean-Michel BRUN



Sous-Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

17 DEC. 2024

COURRIER ARRIVÉ